MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS
28170

Tél. 02.37.43.62.73

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE DREUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 8 juillet à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, convoqué le 1er juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Emmanuelle BONHOMME, Maire.

Etaient présents : Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRÉTAIN, M. Benoît AUBRY, M. Joël PIE, M. Pascal STINAT, Mme Sandra MADARSKY, M. Stéphane COULOMB, M. Sylvain PROVOST, et Mme Myriam PEDOUX formant la majorité du Conseil municipal.

Etaient absentes : Mme Emilie LACROIX qui avait donné pouvoir à M. Stéphane COULOMB et Mme Françoise SORAND excusée.

Secrétaire de séance : M. Pascal STINAT.

Mme le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et remercie les élus ainsi que les administrés qui ont tenu les bureaux de vote les dimanches 20 et 27 juin derniers lors des élections départementales et régionales

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil municipal.
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du départ à la retraite de la secrétaire de mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des grades d'adjoint administratif principal de 2ème et 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème et 1ère classe.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35ème).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1) **De créer, à compter du 1er août 2021, un emploi permanent ouvert aux grades :**

- **d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;**
- **d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;**
- **de rédacteur ;**
- **de rédacteur principal de 2ème classe ;**
- **de rédacteur principal de 1ère classe ;**
- **appartenant aux catégories C ou B ;**
- **à 20 heures par semaine, soit 20/35ème**
- **en raison du départ à la retraite de la secrétaire de mairie.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Accueil physique et téléphonique
- Gestion du courrier
- Préparation des conseils municipaux
- Rédaction et enregistrement des actes de la collectivité
- Comptabilité, préparation et suivi des budgets
- Etat civil
- Gestion administrative des dossiers de la collectivité (urbanisme, gestion du cimetière, appels d'offres, subventions, etc…)
- Coordination avec les services de l'Etat, la DDFIP, l'Agglo du Pays de Dreux, etc…

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article 3-3 3°: pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un niveau baccalauréat.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B, en se basant sur les grilles indiciaires des grades d'adjoint administratif principal de 2ème et 1ère classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2ème et 1ère classe ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2 ou C3.
La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le dernier échelon des grilles indiciaires indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2) **D'autoriser Madame le Maire :**

- **à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ;**
- **à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus ;**
- **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.**

3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

2. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2021 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 27 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

3. FETE DU 14 JUILLET 2021

Madame le Maire annonce que 62 personnes se sont inscrites au cocktail du 14 juillet (51 adultes et 11 enfants) offert par la municipalité.
Le Conseil municipal organise tous les préparatifs pour la réussite du cocktail dinatoire, dans le respect des mesures sanitaires exigées dans le cadre de la pandémie de COVID 19.

4. POINT SUR LES TRAVAUX

Dans le cadre de l'installation de la fibre optique par FREE, Mme le Maire annonce que :

- les travaux de génie civil qui vont du site de La Hutte jusqu'au bas de La Brouillère débuteront dans une quinzaine de jours ;
- comme l'a décidé le Conseil municipal dans sa séance du 18 décembre 2020, la canalisation en fonte d'eau potable, située entre La Brouillère et la rue Ruffin, sera remplacée par une canalisation d'eau en diamètre 75 au moment de l'ouverture du terrain pour les travaux de génie civil.

Mme le Maire signale que les subventions demandées à l'Etat par le Conseil municipal, dans le cadre de l'appel à projets communs DETR-DSIL, ont été acceptées pour les travaux suivants :

- remplacement d'une canalisation en fonte d'eau potable à hauteur de 3 008 € pour un coût prévisionnel hors taxes de 15 038 € soit 20 % du montant de la dépense ;
- rénovation de l'éclairage public de la commune en faveur de la transition énergétique à hauteur de 25 395 € pour un coût prévisionnel hors taxes de 42 327 € soit 60 % du montant de la dépense.

Les communes pouvant prétendre à des subventions à hauteur de 80 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement, Mme le Maire soumet au Conseil municipal de présenter, avant le 1er janvier 2022, une demande de subvention à hauteur de 20 % au syndicat électrique « Territoire d'Energie Eure-et-Loir» pour le remplacement de tous les points lumineux de la commune par des luminaires à LED. Le Conseil municipal approuve cette décision.

Mme le Maire signale que le 2ème pylône de téléphonie mobile, situé au niveau du calvaire, est alimenté en électricité. La mise en fonction des 4 opérateurs (Free, Bouygues, Orange, SFR) permettra une meilleure couverture de la téléphonie mobile sur le territoire communal.

Travaux à prévoir

- ✓ Jardin à côté de la mairie : augmenter la largeur du portail de 2 m afin de faciliter l'accès des engins de travaux lors de l'aménagement du terrain ;
- ✓ Réfléchir au choix de la couleur de la peinture pour les volets de la mairie et des barrières devant le bâtiment municipal ;
- ✓ Tourniquet à côté de l'église : pose de poteaux et de lisses en ciment de couleur blanche ;
- ✓ Panneau « Interdiction de passer sous le pont, de se baigner et de marcher dans la Blaise » : Mme le Maire présente le devis qu'elle a reçu de la société METAL CONCEPT pour la fourniture de 2 panneaux pour un montant total H.T. de 488,33 € soit 586,00 € T.T.C. Après discussion, le Conseil municipal est d'accord sur le devis proposé à condition d'avoir la possibilité d'ajouter un liseré noir ou bleu marine en bordure des panneaux. Mme le Maire posera la question à la société METAL CONCEPT.

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a participé à une réunion, animée par M. Xavier LUQUET, Sous-préfet, et Mme Christelle MINARD, Vice-présidente de l'Agglo du Pays de Dreux en charge des Contractualisations, dont l'ordre du jour était l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de l'Agglo du Pays de Dreux.

Le CRTE visant à associer les territoires au plan de relance 2021-2022 a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'Etat et les collectivités.

S'appuyant sur un diagnostic prospectif, ce contrat permettra de donner un cadre aux projets structurants de l'Agglo du Pays de Dreux et ceux des communes, en définissant de grandes orientations, sous la réflexion de la transition écologique et de la cohésion de territoires.

Dans l'optique de définir les thèmes à retenir pour l'accompagnement des territoires, l'Agglo du Pays de Dreux demande aux communes membres de recenser leurs projets.

A termes, les dispositifs gouvernementaux à destination des territoires s'insèreront au sein du CRTE dans un objectif de simplification et de clarification des différents programmes de l'Etat.
Dans un avenir proche, les communes n'adresseront plus directement leurs demandes de subventions à l'Etat, au Département et à la Région, mais à l'Agglo du Pays de Dreux qui aura élaboré le CRTE.

5. POINT SUR LES SYNDICATS ET LES COMMISSIONS DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

Syndicat Interscolaire du Thymerais (SIT) : le 15 juin 2021, il a été présenté et adopté le règlement intérieur du Conseil syndical. Suite à la consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence pour les travaux de l'aménagement de la cour et de la réfection de la toiture de l'école maternelle, le Conseil syndical a autorisé le Président à signer toutes les pièces du marché et à notifier le marché aux entreprises EIFFAGE pour les voiries et réseaux divers (VRD) et JULIEN & LEGAULT pour les espaces verts ; quant à la réfection de la toiture, aucune offre n'a été reçue dans les délais impartis. Pour ces travaux, en complément des subventions « Fonds Départemental d'Investissement » et de la « Dotation des Territoires Ruraux », le SIT demande une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
Il a été annoncé les modifications des modalités de financement, de tarification et du règlement du restaurant scolaire. Dorénavant, la facturation s'effectuera au réel avec un prix de repas journalier et unique quel que soit la commune de résidence. La participation financière forfaitaire des communes pour leurs élèves est maintenue.
Le marché de fourniture de repas en liaison froide avec la société CONVIVIO a été renouvelé pour la rentrée 2021-2022 avec apport de modifications sur les dispositions initiales en vue de l'application de la loi EGalim au 1er janvier 2022.

Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable (SIPEP) : lors de la réunion du 22 juin 2021, il a été annoncé que le taux de nitrate actuellement de 36 mg/L pourrait augmenter jusqu'à 43 mg/L du fait des problèmes de dissolution de l'eau rencontrés à la station de pompage de SAINT-MARTIN-DE –LEZEAU.

Suite au contrôle réalisé par l'Agence de l'Eau, sur les déclarations de prélèvements et de consommation d'eau des années 2018, 2019 et 2020 par le SIPEP, les résultats de l'étude des documents remis par les communes adhérentes au SIPEP qui justifiaient les valeurs des indicateurs de connaissance patrimoniale et des rendements des réseaux de distribution étant satisfaisants, aucun redressement financier ne sera demandé au SIPEP par l'Agence de l'Eau.

Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SVB4R) : à la réunion du 16 juin 2021, il a été présenté le compte administratif 2020, le budget primitif 2021 et le projet du règlement intérieur du syndicat.

AGGLO DU PAYS DE DREUX

Commission Déchets : suite à l'étude réalisée pour une remise aux normes de la déchetterie de SAULNIERES, les travaux devraient être effectués durant l'année 2022.

Commission Attractivité du territoire par le développement économique : à la réunion du 31 mai 2021, il a été exposé le dossier d'aide à l'immobilier à destination des entreprises. Sur l'enveloppe de 100 000 € dédiée à cette aide, la somme de 70 000 € a déjà été attribuée à des entreprises porteuses de projets. Il a ensuite été présenté l'organigramme du Pôle des ressources humaines ainsi que les rapports du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Le relevé des compteurs d'eau aura lieu le samedi 4 septembre 2021 à partir de 8 h 30.
Les élus en charge du relevé des compteurs d'eau dans le bourg sont Messieurs AUBRY et PIE et dans le hameau de Boutry, Mme SECRÉTAIN et M. COULOMB.

Mme le Maire :
- fait part de la demande d'une habitante pour que la commune fournisse des sacs réutilisables pour collecter les déchets verts ; le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette demande ;
- informe le Conseil municipal que des habitants souhaitent le nettoyage des containers rue de la Filature et l'enfouissement des réseaux rue Ruffin.

M. AUBRY interroge Mme le Maire sur la capacité pour la commune d'acquérir un bien immobilier sur le territoire communal par préemption. Mme le Maire répond que la commune n'a pas instauré le droit de préemption suite à l'approbation de son PLU mais peut envisager cette possibilité par délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Mme PEDOUX signale la gêne occasionnée par des nuisances sonores suite à des travaux réalisés à 23 heures rue Ruffin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.